

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

(Date de convocation : 02 septembre 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	8
Absent excusé ayant donné procuration :	/
Absents excusés non représentés :	4
Absents non excusés :	/
Votants :	8

L'An deux mille vingt-cinq et le douze septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER, et Michèle BAZ et Monsieur Régis D'OLEON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 15-25

Convention de partenariat avec le Comité Départemental
de la Ligue contre le Cancer de Vaucluse.

Madame Nadège BOISSIN, vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil la campagne de sensibilisation et de promotion du dépistage du cancer du sein « Octobre Rose » qui est reconduite chaque année par le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer de Vaucluse.

Elle souhaite que le Centre Communal d'Action Sociale s'investisse dans cette campagne en mettant en place une vente de goodies fournis par le Comité et dont le produit lui serait entièrement reversé.

Madame BOISSIN demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention définissant les conditions de ce partenariat entre le C.C.A.S. et le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer de Vaucluse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de sa vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

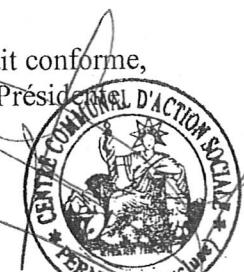
DECIDE de participer à la campagne « Octobre Rose 2025 » à travers la vente de goodies sur la commune de Pernes-les-Fontaines.

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer de Vaucluse et autorise Madame BOISSIN, vice-Présidente, à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La vice-Présidente

Nadège BOISSIN



Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 septembre 2025
Publiée le : 22 septembre 2025



Convention de partenariat

Entre :

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER DE VAUCLUSE, Association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901,
Enregistrée au répertoire Siret sous le n°344 934 328 00016,
Dont le siège social est à 285 Rue Raoul Follereau, 84000 AVIGNON,
Et, représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël JACQUES, dûment habilité à l'effet des présentes.
Le Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse est une association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Ci-après désigné « la Ligue »

Et

....., (METTRE RAISON SOCIALE, STATUT JURIDIQUE. EX ; ASSOCIATION, SOCIETE, CLUB...)
Dont le siège social est à, (METTRE ADRESSE SIEGE SOCIAL)
Et, représentée par XXXXX (METTRE NOM / PRENOM / FONCTION DE LA PERSONNE), dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « le Partenaire »

..... organise sera reversée à la Ligue contre le Cancer.

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre **Le Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse et**

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du/2025 et produira ses effets jusqu'au/2025.

Article 3 : Engagements des parties

- **Engagements du**

Le s'engage à :

1. Prendre l'entièvre responsabilité de l'organisation de son événement ;
2. S'assurer pour l'ensemble des activités qu'elle organisera, risques et responsabilité civile ;
3. Mettre tous les moyens en œuvre (humains et techniques) dont elle dispose à mener à bien le projet ;
4. Respecter l'utilisation du logo du Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse ainsi que l'image de la Ligue contre le Cancer ;
5. Reverser au Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse la somme(euros), quel que soit le mode de participation choisi par le participant.

- **Engagements du Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse :**

La Ligue s'engage à :

1. Fournir le logo du Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse ;
2. Assurer la promotion de l'événement à travers ses différents canaux de communication (Newsletter, Page Facebook, Affichage des supports de communication de l'événement au sein des locaux du Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse) ;
3. Respecter l'image du partenaire
4. Respecter l'utilisation des fonds collectés reversés au Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse selon la volonté du

Article 4 : Versement

Le Partenaire, désireux de soutenir le comité départemental de la Ligue dans la lutte contre le cancer, s'engage à lui verser.....

Il s'engage à verser la totalité des sommes collectées, dans les quinze jours après la fin de la manifestation, par chèque bancaire sur le compte du comité.

Article 5 : Ethique et déontologie

Le s'engage à ne contracter durant l'exécution de la présente convention aucun partenariat avec les industries de l'alcool et du tabac ainsi qu'avec toute entreprise dont l'activité présente des conflits éthiques et déontologiques pour la Ligue contre le cancer.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

Tous logos et marques de la Ligue mis à disposition du Partenaire restent la propriété exclusive de la Ligue.

En outre, la Ligue ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Le Partenaire s'interdit d'utiliser les logos et marques de la Ligue de manière générale. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention et uniquement pendant sa durée, la Ligue concède au Partenaire les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos. Dans ce cadre, le Partenaire soumettra à la Ligue, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La Ligue validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

A tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le Partenaire s'interdit d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

Le partenaire s'engage, à la date d'expiration ou de résiliation de la présente convention à cesser immédiatement d'utiliser les marques et logos de l'autre partie. Les Parties décideront d'un commun accord du sort à donner, le cas échéant, aux supports de communication et d'information restants.

Nonobstant toute autre clause des présentes, il est clairement entendu que toute violation de cette clause peut entraîner la résiliation immédiate de la présente Convention.



Article 7 : Non exclusivité

En qualité d'association fédérée, et dans le respect de ses missions, le comité départemental de la Ligue est libre de mener ses programmés et actions en partenariat avec d'autres structures publiques ou privées.

Article 8 : Résiliation

Nonobstant les stipulations de l'article 6, tout manquement aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, mettra l'autre Partie en droit de mettre un terme au contrat sans préavis dès lors que le manquement, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie en cause, n'aura pas, dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier recommandé, été corrigé ou n'aura pas fait l'objet de la mise en place d'actions correctives approuvées par les Parties.

Article 9 : Juridiction

Les parties font élection de domicile en leur siège social.

Le droit français est seul applicable et tout différend entre les Parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait à, en deux exemplaires, le/..../20....,

Pour le comité de la Ligue,
Le Président Bénévole

Pour le,